

COMMUNE DE CORNILLON-SUR-L'OULE

DEL-07-13112023

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à 18H
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de : M Denis CONIL Maire

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 026-212601058-20231113-DEL_07_13112023-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
BERTRAND Paulette	X				Date de convocation : 30/10/2023 Secrétaire de séance : JL FORSANS
CONIL Denis	X				
FORSANS Jean-Louis	X				
LEJEUNE Jacqueline	X				
MORIN Joséphine	X				
RIDEL Sandrine	X				
ROCHAS Yannis	X				

Objet : Autorisation de signature de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Cornillon sur l'Oule, la CCBDP et EPORA

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L321-1 relatif aux établissements publics foncier ;

Vu la délibération en date du 7 novembre 2023 du Conseil communautaire des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant que l'EPORA (établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes) est un établissement public d'état industriel et commercial chargé d'une mission de service public dont le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 a été approuvé par son Conseil d'administration en date du 5 mars 2021.

Considérant que la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) est compétente en matière de logement et du cadre de vie ;

Considérant que la Commune de Cornillon sur l'Oule envisage, en collaboration avec la CCBDP, de se doter d'une stratégie foncière pour servir les projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

A cette fin, l'EPORA, la Commune de Cornillon sur l'Oule et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale se sont rapprochés et proposent la signature d'une convention tripartite de veille et de stratégie foncière portant sur l'ensemble du territoire communal.

Cette convention précise les modalités d'intervention et les montants maximum des dépenses prises en compte par l'EPORA dans le cas où la commune ou l'EPCI solliciterait un portage de bien ou la réalisation d'études pré-opérationnelles

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 026-212601058-20231113-DEL_07_13112023-DE

A ce stade, cette convention de veille et de stratégie foncière n'a pas d'incidence budgétaire pour la Commune de Cornillon sur l'Oule et la CCBDP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Cornillon sur l'Oule, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention tripartite de veille et de stratégie foncière ;

Fait à Cornillon-sur-l'Oule
Les jours mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Denis CONIL

Le secrétaire de séance
Jean-Louis FORSANS



Résultat du vote

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

